



# MODELE AIR CLUB de LOIRE ATLANTIQUE MACLA

Espace culturel Adine Riom - Allée George Sand - 44640 LE PELLERIN

Site internet : [www.macla.fr](http://www.macla.fr)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 7 décembre 2024

# Table des matières

<b>Chapitre</b>	<b>Page</b>
1 Préambule.....	3
1.1 Rôle du règlement intérieur .....	3
1.2 Introduction .....	3
2 Fonctionnement financier.....	3
3 Responsabilité .....	4
4 Règlement d'utilisation du terrain.....	4
4.1 Les utilisateurs du terrain .....	4
4.2 Les dispositions de sécurité et de secours .....	5
4.3 Parking (cf. Annexe 2 - Plan et zones du terrain).....	5
4.4 Utilisation des pistes (cf. Annexe 2 - Plan et zones du terrain).....	5
4.5 Les modèles (cf. Annexe 1 - Catégories des aéronefs).....	6
4.6 Les fréquences.....	6
4.7 Avant le vol.....	6
4.8 Le vol (cf. Annexe 2 - Plan et zones du terrain).....	7
4.9 Après le vol.....	7
4.10 Arrêté municipal du 14 mars 1997 .....	8
5 Vols en salles (indoor).....	8
6 Centre de formation.....	8
7 Ateliers .....	9
8 Organe disciplinaire .....	9
8.1 La composition .....	9
8.2 Les motifs disciplinaires et/ou de mise en danger.....	9
8.3 Les sanctions .....	9
8.4 Les mesures conservatoires .....	9
8.5 La procédure.....	10
9 Annexes.....	11
9.1 Annexe 1 - Catégories des aéronefs.....	11
9.2 Annexe 2 - Plan du terrain.....	12

# 1 Préambule

Conformément à l'article 12 des statuts du Modèle Air Club de Loire Atlantique Association loi 1901 inscrite en Préfecture de Loire Atlantique le 04/02/1967 sous le numéro W442004895, la création du présent règlement intérieur a été soumise et approuvée par vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2024.

## 1.1 Rôle du règlement intérieur

- Le règlement intérieur vient en complément des statuts de l'association et renforce le dispositif de gouvernance de l'association.
- Le règlement intérieur recense et fixe de manière détaillée les règles de fonctionnement de l'association.
- Il est rédigé sous la responsabilité du Conseil d'Administration et devient applicable dès son adoption par le vote, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2024.
- Les évolutions seront assurées par le Conseil d'administration.
- Elles seront applicables dès leur publication au compte rendu d'une réunion de Conseil d'Administration qui les a adoptées par vote.
- Une fois par an, le Président rappellera toutes les évolutions du règlement intérieur, décidées et mises en œuvre par le Conseil d'Administration lors de son compte rendu moral lors de l'assemblée générale.

## 1.2 Introduction

- L'adhésion au MACLA vaut l'acceptation entière et sans réserve des statuts et de ce règlement intérieur.
- Le formulaire d'inscription à l'association doit comporter un cadre spécifique où est reporté de façon manuscrite la mention, « lu et approuvé avec la date et sa signature ».
- Les statuts et le présent règlement intérieur avec leur numéro de version, sont consultables, sur le site web du MACLA, affichés dans le local du terrain et au siège de l'association.
- Il annule et remplace tout règlement antérieur.
- Ce règlement est opposable à quiconque adhère au MACLA, utilise ou visite les infrastructures de l'association ou mises à disposition de l'association.
- Pour bénéficier des infrastructures et des services de l'association, les membres doivent être à jour de la cotisation club et d'une licence fédérale et pouvoir les présenter sur demande d'un membre du Conseil d'Administration.

# 2 Fonctionnement financier

- Tout membre de l'association missionné peut être remboursé de ses frais de mission après fourniture des pièces justificatives.
- L'association peut nommer, lors de l'Assemblée Générale, un vérificateur aux comptes afin de garantir la bonne tenue de la comptabilité, celui-ci ne devant pas faire partie du Conseil d'Administration.

### 3 Responsabilité

- Le Conseil d'Administration dégage toute responsabilité en cas de non-observation des statuts, règlement intérieur, consignes et se réserve le droit d'engager les procédures disciplinaires à l'encontre des contrevenants.
- Toute personne, adhérent, pilote de passage et/ou invité, est responsable à titre individuel des dommages qu'il aura causé aux biens et/ou à des tiers.
- En aucun cas le MACLA ne saurait être tenu responsable des dommages causés à des biens et à des tiers par toute personne.
- Ne sont pas admises dans l'ensemble des infrastructures du MACLA, les personnes quelles qu'elles soient, ayant été exclues par mesure disciplinaire prononcées par le club.

### 4 Règlement d'utilisation du terrain

Le MACLA est propriétaire du terrain et possède la totalité des installations sur celui-ci.

L'utilisation du terrain est uniquement réservée à la pratique de l'aéromodélisme et ouverte à tous les modélistes licenciés à la condition de respecter les consignes du présent règlement intérieur.

Le terrain n'étant pas desservi par le service de nettoyage de la commune, tous les papiers, bouteilles et déchets doivent être ramassés et remis dans les coffres des voitures par leurs propriétaires.

- Tous les membres du MACLA présents sur le terrain doivent veiller à ce que le règlement et les consignes de sécurité soient respectées
- Les enfants de membres ou de visiteurs doivent rester sous l'autorité et le contrôle de leur encadrant et/ou parent. Ils ne devront tout spécialement pas jouer aux alentours de la piste ni sur celle-ci.
- Les animaux doivent être tenus en laisse et sont interdits en dehors de la zone parking.
- Il est conseillé d'éteindre les téléphones portables dans la zone pilote.

#### 4.1 Les utilisateurs du terrain

- Un nouveau licencié (non membre du MACLA la saison précédente) au club devra démontrer la maîtrise du pilotage devant un membre du MACLA avant de piloter seul.
- Les aéromodélistes mineurs doivent avoir l'accord parental ou du tuteur légal pour pratiquer.
- Lorsque l'école de pilotage est présente le mercredi, elle a priorité sur toutes les autres activités de 14 à 17 heures.
- Les jours de concours, de rencontres ou de manifestations, le terrain sera exclusivement réservé aux participants. L'utilisation des pistes pourra être modifiée sous la responsabilité de l'organisateur désigné.
- Une demi-journée du samedi ou du dimanche pourra sur demande être réservée à un entraînement à la compétition. Dans ce cas les membres du club seront informés par mail et sur le site internet du MACLA.
- Les pilotes de passage sont autorisés à piloter, s'ils sont titulaires d'une licence fédérale en cours de validité et après avoir reçu l'autorisation exceptionnelle d'un membre du Conseil d'Administration. La demande d'autorisation se fait par mail à club@macla.fr pour chaque séance ou pour une courte période.
- La présence d'utilisateurs autres, est possible si une convention a été signée entre l'association et ces utilisateurs.
- Les visiteurs, spectateurs ne sont pas autorisés en dehors du parking sauf à être accompagnés par un membre du club présent et identifié qui en aura l'entière responsabilité.
- Tout pilote sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant est interdit de vol.

## **4.2 Les dispositions de sécurité et de secours**

- Chaque adhérent doit posséder sa propre trousse médicale d'urgence. En cas d'urgence médicale, composer le 112, le 15 ou le 18.
- Pour tous problèmes de sécurité, prendre contact avec les autorités : Gendarmerie/Police en composant le 17.
- Dans tous les cas, contactez un membre du Conseil d'Administration le plus rapidement possible.

L'adresse du terrain est : Terrain Julien Bronais - Lieu-dit "La Visonnière" - 44640 Le Pellerin  
Position GPS N 47°1'36.472. O 01°48'02.5036

## **4.3 Parking (cf. Annexe 2 - Plan et zones du terrain)**

- Le parking est autorisé sur la zone bordant les bâtiments (Zone PK).
- Les pilotes sont cependant autorisés à aller avec leur véhicule près des tables de préparation le temps du chargement/déchargement du matériel.
- Les véhicules doivent ensuite retourner se stationner au parking (Zone PK).

## **4.4 Utilisation des pistes (cf. Annexe 2 - Plan et zones du terrain)**

- Exceptés pour les modèles nécessitant des mises en altitude assistées sandows, treuils et lancer main, le pilotage doit se faire normalement à partir de la zone pilote située en bordure de la piste en dur (Zone P).
- Lorsque le vent est en travers de la piste en dur, les pilotes de planeurs électriques pourront faire décoller leur appareil face au vent sur la partie herbe faisant suite à la piste en dur et retourneront ensuite au point de pilotage (Zone P).
- Le partage de la zone de vol doit se faire avec courtoisie. La sécurité est à privilégier en toute circonstance. Il ne doit pas y avoir de décollage simultané treuil / sandow et avion.
- Les avions doivent respecter la zone de vol théorique, décoller et atterrir sur la piste en dur ou en herbe, celle-ci étant utilisée dans le même sens que la piste en dur.
- Au-dessus de 50 mètres, les planeurs ont liberté de circuit en fonction de l'occupation du terrain. En dessous de 50m (Zone V), ils doivent obligatoirement intégrer le circuit d'atterrissage.

### **Rappel des priorités :**

Priorité 1 : Avion moteur calé  
Priorité 2 : Planeurs  
Priorité 3 : Avions.

- L'atterrissage, le décollage et le survol à moins de 50 mètres autour et au-dessus de la zone d'installation sont interdits.
- Les aéromodèles à voilure tournante et décollage vertical ne peuvent évoluer uniquement que dans la Zone M.

#### **4.5 Les modèles** (cf. Annexe 1 - Catégories des aéronefs)

- Seuls les modèles de « catégorie A » définis par l'arrêté du 21 mars 2017 sont autorisés à voler sur le terrain du MACLA.
- Les modèles de « catégorie B » peuvent être acceptés avec l'accord du Conseil d'Administration.
- Les cerfs-volants et les voitures radiocommandées sont interdits sur le terrain.
- Le vol en immersion peut être pratiqué sous réserve de rester conforme à la réglementation applicable aux aéronefs sans personne à bord (ASPB) qui stipule que l'opérateur doit toujours être en vue directe de l'ASPB.
- Dans ce contexte, la seule solution est d'utiliser une double commande.
- L'aéromodéliste en immersion disposera de l'émetteur « élève » tandis que celui qui reste en vue directe de l'ASPB disposera de l'émetteur « maître » et sera ainsi considéré comme l'opérateur au plan de la réglementation. Elle est la seule configuration autorisée. Par conséquent le vol solo en immersion n'est pas autorisé. Il va de soi que le « maître » dispose des compétences de pilotage d'un ASPB.
- Les modèles doivent être en conformité avec les normes en vigueur. Les modèles présentant un vice de forme, de montage ou technique ne peuvent pas être mis en l'air.
- En dehors des périodes de vol, les émetteurs seront impérativement éteints.
- Les modèles, la caisse de terrain, les émetteurs ne devront pas stationner en bordure de piste ; une aire leur est réservée.
- Les normes de bruit doivent respecter les règlements en vigueur. Les silencieux sont obligatoires et doivent être efficaces. Rappel : les normes de bruit retenues par la FAI sont 94dB sur ciment et 92 dB sur herbe. Les modèles ne respectant pas ces critères sont interdits sur le terrain.

#### **4.6 Les fréquences**

- Tous les émetteurs doivent utiliser une fréquence autorisée par la réglementation en vigueur en France.
- Les pilotes étrangers "de passage" devront se conformer à la législation française en vigueur.
- Les pilotes susceptibles d'utiliser des anciennes fréquences, 27MHz, 35MHz, 40MHz, 41MHz, 72MHz, doivent impérativement vérifier la disponibilité de la fréquence qu'ils utilisent avant chaque mise en marche de l'émetteur.

#### **4.7 Avant le vol**

- Le pilote doit être en règle avec la législation en vigueur.
- Les avions à moteur thermique, lors de leur mise en route, doivent être maintenus sur les tables de préparation ou arrimés au sol ou maintenus au seuil de la piste par un aide.
- La mise sous tension du moteur des modèles électriques doit se faire en piste lorsqu'ils sont transportés par le pilote.
- Il est fortement recommandé de posséder une coupure moteur sur l'émetteur pour les moteurs thermiques et électriques.
- Il est fortement conseillé lorsque la radio en donne la possibilité de programmer le fail-Safe sur coupure ou ralenti moteur lors de la perte de signal.
- Par sécurité, il est vivement conseillé aux pilotes de se placer derrière le plan de rotation de l'hélice. Ces mêmes pilotes doivent s'assurer que personne ne se trouve dans ledit plan de rotation.
- Avant de décoller, vous devez obligatoirement vérifier que la piste est libre.

## **4.8 Le vol** (cf. Annexe 2 - Plan et zones du terrain)

En application des règles régissant les conditions d'insertion et dévolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités, l'altitude maximum sur le terrain est 200 mètres au-dessus du sol.

Copie enregistrement du terrain à la DGAC, extrait de AIP ENR 5.5 Activités aériennes sportives et récréatives.  
Seul le document du site de la DGAC est valide (<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>).

9001	aéromodélisme LE PELLERIN (44)	750ft AMSL 650ft ASFC	MON-FRI : SR-SS. SAT, SUN, and public HÖL : 0830-1130, 1330-1800 (SUM -1HR)
	47°11'41"N , 001°48'03"W	SFC	Vols libres et radiocommandés. Free flight and radio controlled model flying.

- L'aviation habitée est toujours prioritaire sur les aéromodèles.
- L'évolution des aéromodèles doit toujours être faite à vue.
- Il convient de partager le temps disponible avec courtoisie et bon sens.
- Attendre l'atterrissage d'un modèle est souvent préférable aux vols concomitants de nombreux modèles.
- Les samedis, dimanches et jours fériés, les avions à moteur thermique ne pourront voler que de 9H30 à 12H30 et de 14H30 à 19H pour une bonne entente avec les riverains.
- Les concours et manifestations ne sont pas concernés par ces restrictions.
- Un essai de commandes de vol doit être effectué avant chaque vol (check-list). En particulier vérifier le sens de débattement des organes de commande.
- Pour tous les modèles, le survol de la zone au sud du terrain et de la route 58 est interdit. La zone de vol s'étend sur un cercle de 300 mètres de diamètre centré sur le milieu de la piste. Les « passages » doivent se faire dans l'axe des pistes.
- Le survol des aires de parking et du public est formellement interdit et peut entraîner une ou plusieurs sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive du MACLA.
- Pour les modèles à moteur thermique, seule la zone au Nord-Ouest de la piste peut être survolée ; le survol des propriétés à l'est du terrain est formellement interdit.
- Les décollages et atterrissages doivent être annoncés à haute voix ainsi que la perte de contrôle d'un modèle.
- Les vols de montgolfière sont possibles après concertation et des règles particulières sont données pour chaque concours.
- Une attention particulière doit être apportée lors de la récupération des modèles sur la piste. S'assurer qu'il n'y a pas de modèle en approche avant de s'engager sur la piste et prévenir verbalement les autres pilotes de votre intention.
- Après atterrissage sur la piste en dur, les moteurs doivent être coupés. Seul le taxiage moteur tournant est autorisé, de la zone d'installation vers la piste en vue du décollage mais pas le retour.
- La discipline est l'affaire de tous. Soyez donc vigilants et prudents, l'ignorance ou la négligence peuvent vous rendre responsable d'un accident corporel ou de la destruction d'un appareil.

## **4.9 Après le vol**

- Les pilotes doivent s'assurer que leur émetteur est bien éteint.
- Les modèles doivent être stationnés près des tables de préparation.

#### **4.10 Arrêté municipal du 14 mars 1997**

Article 1° : A compter de ce jour, les vols des aéromodèles à moteur thermique seront limités les samedis, dimanches et jours fériés de 9H30 à 12H30 et de 14H30 à 19H sauf les jours de concours.

Article 2 : Les responsables du MACLA devront mettre tout en œuvre pour diminuer le volume sonore des moteurs (mise en place systématique de silencieux).

Article 3 : Le survol et le dépassement de la RD 58 seront interdits. Le vol des aéromodèles ne devra pas dépasser un rayon de 300m à partir du centre de la piste.

Article 4 : Les règles de sécurité MACLA devront être affichées à l'entrée du terrain.

Article 5 : M. Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à : M. Le Préfet de Loire Atlantique, à la Brigade de Gendarmerie, au Club d'aéromodélisme MACLA

#### **5 Vols en salles (indoor)**

- Chaque salle a son lieu de pilotage désigné, il est nécessaire de s'y conformer.
- Prévenir à haute voix les pilotes en cas de pénétration dans la zone de vol.
- La discipline est l'affaire de tous, soyez donc vigilants et prudents.
- A la fin de la session de vol, il est impératif de laisser la salle dans l'état de rangement et de propreté où vous l'avez trouvée en arrivant.

Les modalités d'accès aux salles sont reprises sur le site internet du club.

#### **6 Centre de formation (Si existant)**

- Le chahut est strictement interdit.
- Les jeux sont interdits dans les couloirs et les escaliers, ceux-ci sont empruntés en marchant ; il est interdit de courir.
- Il est interdit pour les mineurs de sortir de la salle de construction sans en demander la permission au moniteur.
- Il est impératif de prévenir les moniteurs si vous ne pouvez pas être à l'école.
- Le moniteur qui constate l'absence non justifiée d'un élève en début de séance, doit prévenir immédiatement son parent ou son responsable légal.
- Le respect des moniteurs est impératif et les règles élémentaires de civilité sont indispensables au bon fonctionnement du centre de formation.
- Tout manquement au règlement sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.
- Vous êtes amenés à manipuler des outils tranchants et pointus. Après utilisation ils doivent être rangés dans leur boîte.
- Les outils électriques ne peuvent être utilisés que sous la surveillance d'un moniteur.
- A la fin du cours, les locaux seront nettoyés et remis en ordre.
- Les parents devront respecter les horaires de sortie afin que les moniteurs ne soient pas retardés.

Les modalités d'ouverture et les lieux utilisés sont repris sur le site internet du club.



## 7 Ateliers (Si existants)

Les locaux du club peuvent servir d'atelier.

- Ces lieux sont accessibles exclusivement aux membres du MACLA.
- L'utilisation du matériel appartenant au club est sous la seule responsabilité de l'utilisateur.
- En cas de casse détérioration ou dysfonctionnement de matériel, prévenir le correspondant de la salle ou un membre du Conseil d'Administration.
- Après utilisation de l'atelier, il est impératif de nettoyer et ranger celui-ci.

Les modalités d'accès à l'atelier sont reprises sur le site internet du club.

## 8 Organe disciplinaire

### **8.1 La composition**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration se constitue, lorsque nécessaire, en organe de la Commission de Discipline avec un minimum de (3) trois membres présents lors de la tenue du conseil de discipline.

L'association pourra se faire assister par un professionnel du droit ou de tout autre personne de son choix reconnue pour ses compétences particulières.

### **8.2 Les motifs disciplinaires et/ou de mise en danger**

- Le membre qui refuse de respecter les statuts.
- Le membre qui enfreint le règlement intérieur.
- Le non-respect des règles de sécurité.
- Le membre qui, par ses actes, ses paroles ou ses écrits, nuit au projet associatif de l'association.
- Le membre qui nuit gravement à l'honorabilité de l'association ou de tout ou partie de ses membres.
- Le Conseil d'Administration peut requalifier toute situation qui le mérite.

### **8.3 Les sanctions**

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'Association sont choisies parmi les mesures ci-après :

- L'avertissement.
- Le blâme.
- La suspension temporaire avec sa durée (d'une ou plusieurs activités de l'association).
- L'inéligibilité pour une durée déterminée aux organes dirigeants de l'Association.
- L'exclusion temporaire visant toutes les activités et installations de l'association.
- L'exclusion définitive.

L'inéligibilité peut venir en addition d'une autre sanction.

### **8.4 Les mesures conservatoires**

En cas de motifs disciplinaires graves nécessitant une décision urgente, le Conseil d'Administration a la liberté de prendre immédiatement toutes mesures conservatoires dans l'attente d'une comparution devant le Conseil de Discipline. La mesure conservatoire court jusqu'à la décision finale du Conseil de Discipline.

- Interdiction de présence sur le terrain.
- Interdiction de présence dans les infrastructures de l'association.
- Interdiction de participer aux activités internes ou externes de l'association.
- Les mesures sont cumulatives.

## **8.5 La procédure**

- Les sanctions disciplinaires sont prononcées par la Commission de Discipline, convoquée spécialement à cet effet par le Président de l'association.
- Le membre convoqué est avisé des faits qui lui sont reprochés par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à sa dernière adresse connue quinze jours au moins avant la séance disciplinaire.
- La convocation doit mentionner la date, l'heure, le lieu de la séance, la composition de la Commission de Discipline, les motifs justifiant la convocation, les sanctions encourues ainsi que la mention : « le membre convoqué peut se faire assister ou être représenté par une personne de son choix ».
- Dès la convocation envoyée, l'intégralité des échanges entre toutes les parties impliquées et concernées se feront de manière contradictoire.
- Le refus de la lettre recommandée par le destinataire, entraînera sa suspension immédiate à titre conservatoire. Au troisième refus de répondre à la convocation, la Commission de Discipline signifiera son exclusion définitive et irrévocable de l'association avec effet immédiat.
- Le membre convoqué peut présenter de manière contradictoire à l'organe disciplinaire des observations écrites jusqu'à 5 jours avant la séance.
- Une fois toutes les parties convoquées entendues en Conseil de Discipline, la Commission de Discipline délibère à huis clos, hors la présence du membre convoqué, de son défenseur, des personnes entendues à l'audience.
- Après un vote, elle rend une décision motivée. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de vote.
- La Commission de Discipline doit impérativement notifier la décision au membre convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois à compter de sa prise de décision. Ce courrier mentionne la date d'entrée en vigueur des sanctions, les modalités d'exécution de celles-ci.
- Il n'y a pas de recours au sein de l'association.

## **9 Annexes**

### **9.1 Annexe 1 - Catégories des aéronefs**

Les aéronefs sont classés en deux catégories A et B.

#### **Catégorie A**

Aéromodèles motorisés ou non, de masse maximale au décollage inférieure à 25 Kg ou pour les aéronefs à gaz inerte de masse totale (charge structurelle et emportée) inférieure à 25 Kg, comportant un seul type de propulsion et respectant les limitations suivantes :

Moteur thermique : cylindrée totale inférieure ou égale à 250 cm<sup>3</sup>.

Moteur électrique : puissance totale inférieure ou égale à 15 KW.

Turbopropulseur : puissance totale inférieure ou égale à 15 KW.

Réacteur : poussée totale inférieure ou égale à 30 daN avec un rapport poussée/poids sans carburant inférieure ou égale à 1,3.

Air chaud : masse totale de gaz en bouteilles embarquées inférieure ou égale à 5 Kg.

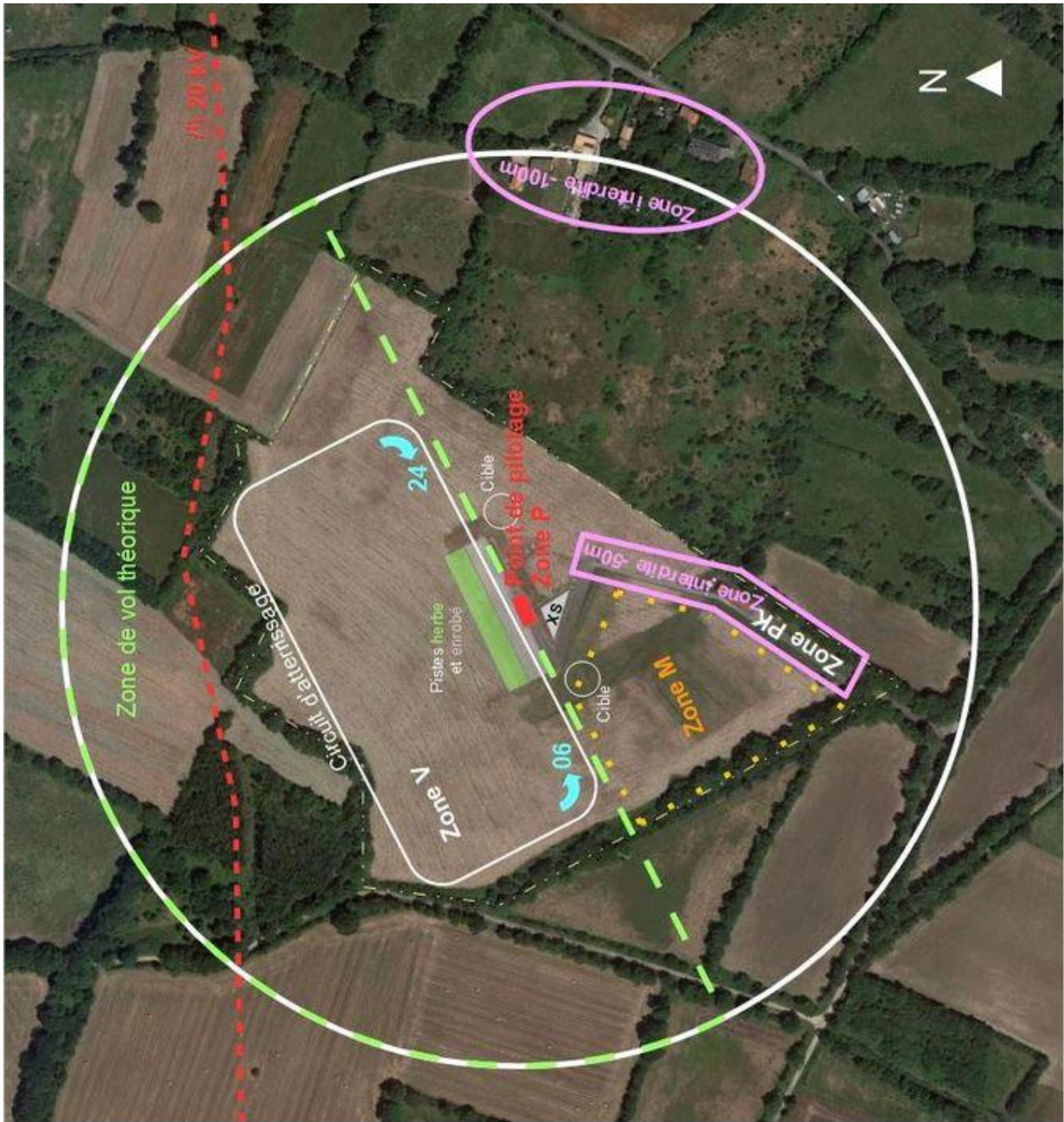
Tout Aéromodèle captif (cas des aéromodèles de vol circulaire commandé).

Cas du modèle vol libre : Un aéromodèle de masse inférieure à 1 Kg, utilisé à des fins de loisir ou de compétition, qui, une fois lancé, vole librement en suivant les mouvements de l'atmosphère sans aucune intention possible de son pilote et dont le vol ne dure pas plus de 8 minutes.

#### **Catégorie B**

Tout aéromodèle ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie A.

## 9.2 Annexe 2 - Plan du terrain



**Carte indicative**  
Se référer au règlement MACLA pour les détails.

### Légende

Zone	Fonction
<b>P</b>	<b>Point pilotage</b>
<b>V</b>	Zone de vol
<b>M</b>	<b>Voilure mobile décollage vertical</b> (Multi-rotors hélicoptères)
<b>PK</b>	Parking des véhicules
<b>XS</b>	Zone équipements <u>Xsun</u>

Délimitations	
.....	Délimitation terrain
—•—•—•—	Zone de vol théorique
•••••	Zone vol décollage vertical
—	Espace d'évolution
—	Restriction altitude